



Etre assistante maternelle quand on a des animaux

Les règles à respecter



En tant qu'assistante maternelle vous êtes tenue à certaines obligations et précautions afin de garantir la sécurité de l'enfant et de préserver le bien-être de l'animal. Ces règles, à respecter lors de la présence d'un animal au domicile de l'assistante maternelle sont clairement définies dans le [référentiel national de l'agrément des assistantes maternelles](#).

Voici quelques conseils pour une bonne cohabitation entre enfants accueillis et animal de compagnie

L'enfant ne doit jamais rester seul avec l'animal



Votre premier devoir en tant qu'assistante maternelle est de garantir à tout moment la sécurité de l'enfant. Vous devez donc vous organiser afin d'être absolument certaine que JAMAIS enfant et animal ne seront seuls en présence l'un de l'autre, et ce même pour un petit animal (hamster, lapin, furets...). L'animal ne doit pas accéder au lieu de sieste des enfants accueillis. Le référentiel le précise bien « L'assistant maternel devra être mis en garde sur son obligation de ne pas laisser l'enfant seul en présence d'un animal. ». L'assistant maternel doit donc prendre les mesures nécessaires pour organiser une cohabitation sans danger (décret du 15 mars 2012) ou isoler le ou les animaux (enclos, cage, barrière, jardin). Elle s'y engage en signant l'imprimé spécifique joint au dossier.

Les animaux de grande taille ont un espace réservé et délimité pour éviter le contact avec les enfants (enclos, garage, ...). Les animaux susceptibles de mordre ou de pincer (rongeurs, perroquets, oies, poules, furets...) sont isolés (cages, poulaillers placés hors de portée). Un dispositif de protection (plexiglas, grillage fin, tulle, ...) prévient tout risque de morsure, le cas échéant. Les serpents, tortues et autres NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) sont isolés dans des vivariums sécurisés.

Vous devez informer les parents de la présence de cet animal à votre domicile

Que vous ayez dès le départ un animal domestique, ou que vous en adoptiez un en cours d'accueil, vous êtes tenue légalement d'en informer les parents. C'est de toute façon un point très important pour certains parents, il s'agit donc d'être honnête :

- si vous avez un animal, précisez-le aux parents dès le 1er contact, et formalisez leur accord.
- si vous n'avez pas encore d'animal mais avez d'intention d'en adopter un prochainement, informez-en aussi les parents.
- si vous en adoptez un en cours de contrat, dites-le immédiatement aux parents (avenant au contrat)

Certains parents seront absolument ravis de cette opportunité de contact de leur enfant avec un animal, d'autres choisiront de faire appel à une autre assistante maternelle par peur des allergies ou des risques pour leur enfant. Dans ce dernier cas, n'essayez pas de les convaincre : ces craintes sont le plus souvent irrationnelles.



Vous devez déclarer votre animal auprès de la puéricultrice de la PMI dont vous dépendez

- si vous avez déjà un animal quand vous demandez l'agrément d'assistante maternelle, informez-la lors de la visite de la PMI au domicile, et expliquez-lui les mesures que vous comptez prendre au quotidien pour garantir la sécurité des enfants accueillis. Elle vous proposera éventuellement des mesures complémentaires.

- Si vous avez déjà l'agrément d'assistante maternelle, et adoptez un animal, vous devez également en informer la PMI tout de suite. Elle s'assurera alors que les parents sont au courant, et le cas échéant vous donnera des consignes de sécurité, éventuellement à l'occasion d'une nouvelle visite au domicile.

Sauf si vous avez des animaux de catégorie 1 et 2, aucune interdiction générale et absolue de présence d'animaux ne pourra vous être opposée par la PMI. Le référentiel national précis « Toute interdiction doit être raisonnable et proportionnée à l'objectif recherché ». Autrement dit, un retrait ou un refus d'agrément dus à la présence d'un animal à votre domicile sont théoriquement illégaux, et pour le moins tout à fait contestables, sauf évidemment catégories 1 et 2 ou sauf si la PMI peut prouver que cela met en danger les enfants.

Pensez à isoler la nourriture et la litière de l'animal

Il faut toujours veiller à ce que les gamelles de vos animaux ne soient pas à la portée des enfants :

- un enfant pourrait être tenté d'y goûter (prévention des risques d'étouffement)
- même l'animal le plus gentil peut attaquer s'il voit un enfant s'approcher de sa gamelle (prévention des morsures)

Prévoyez donc de mettre la nourriture de votre animal dans une pièce où seul lui peut accéder.

Il ne faut pas négliger les litières et cages ouvertes, qui doivent être mises hors de portée (barrière, mise en hauteur) car les déjections des animaux peuvent être à l'origine de pathologies infectieuses chez les humains (toxoplasmose pour les déjections du chat, psittacose pour certains oiseaux, la maladie des griffes du chat...).

Animal, hygiène et santé

En tant qu'assistante maternelle, vous êtes responsable non seulement de la sécurité de l'enfant, mais aussi de sa santé et de son bien être. Cela passe par une hygiène impeccable de votre domicile. C'est loin d'être simple avec certains animaux, qui laissent des poils par exemple. Un point à bien prendre en compte dans votre organisation quotidienne avec l'animal.

- Il peut être présent dans les pièces où vous accueillez les enfants, mais il faudra prévoir un nettoyage tous les matins avant l'arrivée des enfants, et pendant la journée aux moments adaptés (siestes et départs des enfants, transition entre deux accueils, ...). Les enfants, qui se déplacent à quatre pattes ou en rampant, sont de fait particulièrement exposés aux poils par terre qu'ils risquent d'avaler, de respirer, etc. Il faut donc que votre domicile soit nettoyé tous les jours

- La vaccination : Le référentiel indique « La validité des vaccinations obligatoires des animaux présents au domicile du candidat pourra être vérifiée ». La PMI pourra donc exiger un carnet de vaccination à jour.

